

DELIBERATION**N° 2012-146 du 2 octobre 2012****OBJET : Logement des gens du voyages sédentarisés /
Subvention ERILIA**

Rapporteur : Mme Laurence Fine

Le 02 octobre 2012 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 26 septembre 2012, en la salle du Conseil sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 31 jusqu'à la délibération n°2012-120
32 à partir de la délibération n° 2012-121 et
jusqu'à la délibération n° 20102-144
31 à partir de la délibération n° 2012-145Nombre de pouvoirs : 1 jusqu'à la délibération jusqu'à la délibération
n° 2012-144
2 à partir de la délibération n° 2012-145Nombre de votes : 32 jusqu'à la délibération n° 2012-120
33 à partir de la délibération n° 2012-121*M. Xavier CRET est nommé secrétaire de séance.***Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant compétence en matière de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,**Vu** la convention signée le 11 juin 2010 avec la société ERILIA, visant à permettre la construction de 6 logements destinés aux gens du voyage sédentarisés au lieu-dit le Chazal sur la commune de Briançon,**Considérant** que l'article 5 – FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE, prévoit qu'en cas de refus par le Conseil Général d'attribuer à ERILIA la subvention d'équilibre sollicitée de 60 000 €, la Communauté de Communes du Briançonnais se substituera au Département,**Considérant** que le Conseil Général, dans sa séance du 6 juillet 2010, n'a accordé à ERILIA qu'une subvention de 12 000 €,**Vu** l'avis favorable de la commission Affaires générales et Finances en date du 3 septembre 2012,**Vu** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 septembre 2012,**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- Décide d'attribuer à la société ERILIA une aide de 48 000 €,
- Dit que cette subvention sera versée en deux parts égales, l'une sans délai, et l'autre à la réception des travaux.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,

Alain FARDELLA

05 OCT. 2012

Date dépôt S.P. :

Date affichage :

09 OCT. 2012

